



Crédit budgétaire supplémentaire de 10 000 francs en faveur de la création d'un prix quinquennal d'histoire décerné au meilleur mémoire de master universitaire valorisant en particulier les sources de l'histoire politique de la Ville de Genève, notamment les sources numérisées: «Prix d'histoire du Conseil municipal» (PRD-333)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 48 oui contre 24 non

Article premier. – Un prix quinquennal est décerné par le Conseil municipal au meilleur mémoire de master universitaire valorisant en particulier les sources de l'histoire politique de la Ville de Genève, notamment les sources numérisées.

Art. 2. – Le Conseil municipal inscrit tous les cinq ans, dans le budget de la dernière année législative, la somme de 10 000 francs, comprenant le montant du prix quinquennal, des honoraires du jury, de l'organisation du concours et de la remise du prix.

Art. 3. – Le premier Prix d'histoire du Conseil municipal sera décerné au printemps de la 183^e année du Conseil municipal (2026).

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans les budgets de fonctionnement de la Ville de Genève des années respectives.

Art. 5. – Le Service du Conseil municipal est chargé d'organiser tous les cinq ans, au cours de la dernière année de chaque législature, le concours du Prix d'histoire et d'en rédiger le règlement.

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Christian Zaugg

Le Président:

Ahmed Jama